



01/12/08

LOGEMENT CONTRE SERVICE

Aucune loi ne régit ce type de logement. Il faut donc être très prudent...

- **Quelques conseils :**

Il faut savoir qu'**une chambre équivaut entre 10 et 15h de travail hebdomadaire**. Au delà de ce nombre d'heures, la personne qui vous loge devra vous payer.

L'idéal est de signer un contrat de travail qui définit le nombre d'heures travaillées, la responsabilité de l'employeur en cas d'accident, etc.

Avant d'accepter un logement contre services, nous vous recommandons de **clarifier au maximum les droits et les devoirs de chacun :**

- Définir les services que vous devrez rendre.
- Définir le mode de vie en commun : horaires, partage de lieux communs, accueil de visiteurs, etc.
- Définir les modalités de partage des charges locatives (téléphone, eau, électricité).
- Régler les problèmes d'assurance